

PRÉAVIS N° 87

AU CONSEIL COMMUNAL

Révision des taxes liées à la construction

Délégué municipal : M. Claude Dupertuis

Nyon, le 9 février 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité propose l'augmentation des taxes liées à la délivrance de permis de construire, permis d'implantation, prolongation de la validité des permis de construire et permis d'habiter / d'utiliser.

Pour information, les taxes prélevées lors de la délivrance des permis de construire n'ont pas subi d'augmentation depuis plus de 30 ans. Elles sont de 1 o/oo pour les premiers CHF 5'000'000.- du coût de construction et ensuite de CHF 100.- pour chaque million supplémentaire.

Les autres taxes liées aux dossiers de construction dépendent directement du montant de la taxe du permis de construire.

Les tarifs ci-dessous ont été fixés après enquête auprès de plusieurs communes de taille similaire à Nyon.

2. Description du projet

Afin de comparer les taxes, une enquête a été effectuée dans le courant de 2008 auprès des communes de Vevey, Morges et Pully (voir tableau ci-joint).

Après examen de ce tableau, la Municipalité a décidé :

- d'augmenter la taxe des permis de construire de 1 o/oo à 1,5 o/oo du coût de construction sans fixer de taxe maximale ;
- d'augmenter le taux de 10% à 20% de la taxe de permis de construire pour la prolongation de la validité du permis de construire et de passer de CHF 10.- à CHF 50.- le montant minimum de la taxe ;
- d'augmenter le taux de 30% à 50% de la taxe du permis de construire pour la demande d'implantation ;
- d'augmenter le taux de 25% à 30% de la taxe du permis de construire pour le permis d'habiter.

Conformément à l'art. 118 du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (RPE) "*Ces taxes font l'objet de tarifs établis par la Municipalité et adoptés par le Conseil communal.*"

Après approbation par le Conseil communal, ces taxes devront encore être soumises pour examen préalable et approbation au Service du développement territorial, conformément aux articles 59, 61, 61a, 62 LATC et 13 LICom.

3. Incidences financières

L'entrée en vigueur des taxes ci-dessus devrait permettre d'augmenter les recettes d'environ CHF 50'000.- par année. Le budget 2009 intègre déjà les effets financiers de cette augmentation.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

4.2. Dimension sociale

4.3. Dimension environnementale

5. Conclusion

La Municipalité souligne que l'augmentation des taxes liées aux dossiers de construction fait partie des mesures permettant des rentrées financières supplémentaires, tout en maintenant des taux comparables à ceux pratiqués par d'autres communes de taille similaire à celle de Nyon. Elle préconise donc l'acceptation de l'adaptation de ces taxes, d'autant plus que le coût administratif lié à ces procédures a lui-même augmenté.

NYON · PRÉAVIS N° 87 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 87 concernant la révision des taxes liées à la construction,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'augmenter la taxe des permis de construire de 1 o/oo à 1,5 o/oo du coût de construction sans fixer de taxe maximale ;
2. d'augmenter le taux de 10% à 20% de la taxe de permis de construire pour la prolongation du permis de construire et de passer de CHF 10.- à CHF 50.- le montant minimum de la taxe ;
3. d'augmenter le taux de 30% à 50% de la taxe du permis de construire pour la demande d'implantation ;
4. d'augmenter le taux de 25% à 30% de la taxe du permis de construire pour le permis d'habiter.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2009 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

Is

Is

D. Rossellat

S. Huber

Annexe(s)

1 tableau comparatif

TAXES LIEES A LA CONSTRUCTION

		Nyon	Vevey	Morges	Pully
Permis de construire					
Taux (o/oo du coût des travaux)	actuel proposé	1 o/oo 1,5 o/oo	1 o/oo	1.5 o/oo	1.25 o/oo
Taxe minimale (CHF)	actuel proposé	100.- 100.-	100.-	150.-	150.-
Taxe maximale (CHF)	actuel proposé	sans limite sans limite	10'000.-	15'000.-	10'000.-
Prolongation de la validité du permis de construire					
Taux (o/o de la valeur du PC)	actuel proposé	10 % 20 %		20 %	
Taxe minimale (CHF)	actuel proposé	10.- 50.-		50.-	150.-
Refus de permis de construire					
Taux (o/o du montant du permis de construire)	actuel proposé	50 % 50 %	50 %	50 %	25 %
Taxe minimale (CHF)	actuel proposé	100.- 100.-	50.-	100.-	150.-
Demande d'implantation					
Taux (o/o du montant du permis de construire)	actuel proposé	30 % 50 %	30 %	50 %	25 %
Taxe minimale (CHF)	actuel proposé	100.- 100.-	50.-	100.-	150.-
Permis "B"					
Taux (o/oo du coût des travaux)	actuel proposé	1 % 1 %			
Taxe minimale (CHF)	actuel proposé	20.- 20.-			50.-
Permis d'habiter					
Taux (o/o du montant du permis de construire)	actuel proposé	25 % 30 %	inclus	30 %	
Taxe minimale (CHF)	actuel proposé	50.- 50.-		50.-	150.-
Visite supplémentaire (CHF)	actuel proposé	50.- 50.-			